



Mairie - 10 Place de l'Eglise
45630 BEAULIEU-SUR-LOIRE

☎ 02.38.35.80.48

✉ mairie@beaulieu-sur-loire.fr
www.beaulieu-sur-loire.fr



Commune de Beaulieu-sur-Loire Extrait du Registre des Délibérations

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le CINQ janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal exceptionnel, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire à la salle des fêtes en séance publique

Etaient présents : HECQUET Jacky, JACQUIER Hervé, DESCHAMPS Céline, GUÉROT Jean-Marc, BERTRAND Isabelle, SIGNORET Yannis, LECLERCQ Marie-Christine, BROUSSIN Patricia, LAURENT Martine, MARTINET Nicolas, DELSARTE Séverine, BONNEFONT Francis, LEYOUR Martial, RAGU Guillaume, CHAILLOUX Marie-Laure, LEMAIRE Christiane.

Formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : BRETON Nelly représentée par LECLERCQ Marie-Christine

Absent excusé : JACQUIER Hervé.

Absents : COZETTE Laëticia, BONNEFONT Francis.

Pour cette délibération, Monsieur HECQUET Jacky, Maire de Beaulieu-sur-Loire n'a pas pris part au vote.

Madame BERTRAND Isabelle a été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation	
29 décembre 2025	
Date d'affichage	
30 décembre 2025	
Nombre de Conseillers	
En exercice	17
Présents	13
Votants	14

Objet : Attribution du bénéfice de la protection fonctionnelle et juridique du Maire, Monsieur HECQUET Jacky et de ses ayants droit.

Madame DESCHAMPS Céline, 2^{ème} Adjointe au Maire, rappelle les dispositions de l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales : « la commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsqu'ils sont victimes de violences, de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions actuelles ou passées. Elle répare, le cas échéant, l'intégralité du préjudice qui en a résulté ».

Le 30 décembre 2025, Monsieur HECQUET Jacky, Maire, a sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle par la commune. Cette demande donne suite au dépôt de plainte auprès de la Gendarmerie de Briare, le 27 décembre 2025, pour « dégradation sur biens envers une personne dépositaire de l'autorité publique consécutive avec des messages à caractères insultants et discriminants à l'égard de Monsieur le Maire, mettant en cause ses actions mais aussi ses relations personnelles et visant également des membres de sa famille ».

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2123-34,
- La demande d'octroi de la protection fonctionnelle effectuée par Monsieur HECQUET Jacky, le 30 décembre 2025.

Madame DESCHAMPS Céline demande à l'assemblée :

- d'autoriser l'octroi de la protection fonctionnelle au profit de Monsieur HECQUET Jacky et ses ayants droit,
- d'autoriser la prise en charge des frais de représentation en justice qui seront engagés.

CONSIDÉRANT :

- Que la collectivité publique a obligation d'accorder sa protection fonctionnelle aux élus municipaux ayant reçu délégation lorsque ceux-ci sont victimes de violences, de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions actuelles ou passées sont l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de leurs fonctions,

- Que le 30 décembre 2025, Monsieur HECQUET Jacky a sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle dans le cadre du dépôt de plainte,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ le Conseil Municipal, autorise, à l'unanimité :

- l'octroi de la protection fonctionnelle au profit de Monsieur HECQUET Jacky et ses ayants droit,

- la prise en charge des frais de représentation en justice qui seront engagés,

La secrétaire de séance,



BERTRAND Isabelle

Pour extrait conforme,
La 2^{ème} Adjointe,


Céline DESCHAMPS